



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - -

74240

- - -

2024.44

CAF

**Convention de
prestation de service
Jeunes 2024-2026**

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, LE 10 JUIN

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 4 juin 2024

Étaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs BOSLAND, VINCENT, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIGNY R., CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, PIERRE, CURTIL, PIGNY A., FOURNIER, SIMULA, JUGET, CHAPPEL, BARBOTIN, MAGDELAINE, DEGUIN, RUIZ, CLERICI, GHERSIN

Étaient absents représentés : Procuration de Guy PATRIS à Nadège ANCHISI, Yannick LE PRIOL à Nelly CHAPPEL, Habib ABDALLAH à Antoine BLOUIN

Étaient absents excusés : Mesdames et Messieurs FAVARIO, KAMANDA, MULLER, FAVRELLE

Secrétaire de séance : Françoise MAGDELAINE

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales de Haute-Savoie pour le versement d'une subvention dite « Prestation de service Jeunes » 2024-2026.

Cette prestation concerne le service jeunesse et a pour objectif de soutenir les structures dans l'accompagnement des jeunes âgés de 12 à 25 ans, et de faire évoluer l'offre d'accueil et d'accompagnement proposée aux adolescents : accompagnement des jeunes dans la prise d'initiative, développement de partenariats locaux autour de la jeunesse, consolidation de la fonction éducative des professionnels de la jeunesse, actions hors les murs.

Le service jeunesse de la ville de Gaillard est déjà engagé dans cette direction et la ville est signataire de la prestation de services Jeunes depuis 2022. Cette convention permet le versement d'une subvention ciblée sur les équivalents temps plein (ETP) dédiée à la mise en œuvre de la PS Jeunes, soit 0,5 ETP : 8 232,05 € en 2023.

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la circulaire n°2020 – 002 de la Caisse nationale d'allocations familiales du 15 janvier 2020 relative à la création de la prestation de services Jeunes,

Considérant que la prestation de service Jeunes permet le soutien de l'action municipale à destination de la jeunesse gaillardine,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 29 voix pour (Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs BOSLAND, VINCENT, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIGNY R., CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, PIERRE, CURTIL, PATRIS, PIGNY A., FOURNIER, SIMULA, JUGET, CHAPPEL, BARBOTIN, LE PRIOL, MAGDELAINE, ABDALLAH, DEGUIN, RUIZ, CLERICI, GHERSIN)

Article 1: **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'allocations familiales et la Commune de Gaillard au titre de la prestation de service Jeunes 2024-2026.

Article 2: **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

Article 3: La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél: 04 76 42 90 00 Courriel: greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Antoine BLOUIN



La Secrétaire de séance,

Françoise MAGDELAINE

Délibération devenue
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-
préfecture le :

14/06/2024

- de sa mise en ligne le :

14/06/2024